

14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022

Ramsar COP14 Rep.3 Rev.1

Projet de rapport de séance
Jour 3 – Lundi 7 novembre (séance plénière du matin)

10h30 – 12h10 Séance plénière

Point 5 de l'ordre du jour : Élection du président et des vice-présidents et remarques du président

1. Sur proposition du Comité permanent, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, **Son Excellence M. Li Chunliang**, Administrateur adjoint de l'Administration d'État des forêts et des prairies et Directeur général de l'Organe de gestion des importations et exportations d'espèces en danger, Chine, est élu Président de la COP14, et **M. Wu Zhimin**, Directeur général adjoint, Département pour la gestion des zones humides, Administration d'État des forêts et des prairies, Chine, est élu Président suppléant, tous deux par acclamation.
2. **M^{me} Jacey Scott** (Canada) nommée par la région Amérique du Nord et **M^{me} Laura Bermudez Wilches** (Colombie) par la région Amérique latine et Caraïbes, sont élues Vice-Présidentes par acclamation.
3. Le **Président** accueille les délégués et leur souhaite une session réussie, remerciant le Président sortant, Son Excellence M. Mohamed Al Afkham, Directeur général de la municipalité de Fujairah (Émirats arabes unis), pour les efforts qu'il a déployés au service de la Convention.
4. Le **Président suppléant** exprime ses remerciements à la Suisse pour avoir facilité la session et souhaite aux délégués une Conférence pratique, réussie et ambitieuse.

Point 3.1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

5. L'ordre du jour provisoire qui se trouve dans le document COP14 Doc.3.1 est présenté par le **Président suppléant**, agissant en qualité de **Président**, qui prend note du retrait du projet de résolution proposé par la Suède sur les moyens de structurer, rédiger et gérer les documents et messages de la Convention (document COP14 Doc.18.7). La **Suède** suggère de créer un groupe informel, sous la direction du Secrétariat, pour que les Parties contractantes intéressées puissent poursuivre la discussion.
6. L'ordre du jour provisoire qui se trouve dans le document COP14 Doc.3.1 est adopté, avec mention du retrait du projet de résolution de la Suède.

Point 3.2 de l'ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

7. Le **Secrétariat** présente le programme de travail provisoire qui figure dans le document COP14 Doc.3.2.2 Rev.1, notant que le Bureau de la Conférence a recommandé d'inclure, dans ce document, la réunion du Bureau qui a eu lieu ce matin (lundi 7 novembre 2022) avant la séance plénière. Le **Secrétariat** note en outre que le programme de travail amendé sera publié sur le site web de la Convention au moment de son adoption.
8. La **République tchèque, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE)**, souligne le rôle important de la souveraineté lorsqu'il s'agit d'entreprendre des travaux de conservation et de restauration, et note la condamnation, par l'Union européenne, de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, attirant l'attention sur les impacts subis par le peuple et par l'environnement, y compris les zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar), et demande à la Fédération de Russie de se retirer immédiatement et de respecter le droit international.
9. L'**Indonésie**, avec le soutien du **Brésil** et de la **Fédération de Russie**, attire l'attention sur la définition du terme « consensus » utilisé dans le Règlement intérieur, notant son désaccord avec l'interprétation juridique fournie lors de la 59^e Réunion du Comité permanent, selon laquelle le terme indique que les participants sont généralement d'accord. L'Indonésie estime que ce terme devrait être interprété comme signifiant « unanimité » et encourage la Conférence des Parties à accepter cette définition par souci de cohérence avec l'utilisation du terme dans d'autres cadres internationaux.
10. L'**Iran** note la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de gestion et d'utilisation durables des zones humides, ainsi que de promouvoir le renforcement des capacités et le transfert de technologie vers les pays en développement.
11. La **Fédération de Russie** met en garde contre la politisation de la discussion, rejette l'intervention faite par l'Union européenne, et demande que la session se concentre sur le mandat et les principes de la Convention.
12. Prenant note des interventions du Brésil, de la Fédération de Russie et de l'Indonésie sur des questions de procédure, et à la suggestion du Président, le **Secrétariat** déclare qu'il travaillera avec son Conseiller juridique pour résoudre la question de la définition du « consensus » et fournir un éclaircissement à la Conférence, à une date ultérieure.
13. Le programme de travail provisoire qui figure dans le document COP14 Doc.3.2.2 Rev.1 est adopté.

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur

14. Le **Secrétariat** présente le Règlement intérieur actuel qui figure dans le document COP14 Doc.4, notant qu'il a été adopté à la COP13 et reste en vigueur.
15. Le Règlement intérieur en vigueur, qui se trouve dans le document COP14 Doc.4.2, est adopté.

Point 6 de l'ordre du jour : Nomination du Comité de vérification des pouvoirs et de tout autre comité

16. Le **Secrétariat** annonce que le Bureau de la Conférence a reçu les nominations régionales suivantes pour le Comité de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 19 :
- Afrique : Zambie ;
 - Asie : Indonésie ;
 - Europe : Arménie ;
 - Amérique latine et Caraïbes : Panama ;
 - Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique ; et
 - Océanie : Fidji.
17. Le Comité de vérification des pouvoirs est établi par acclamation avec les membres énumérés ci-dessus.
18. Le **Président** invite les Parties contractantes à établir le Comité des finances et du budget avec la même composition que le Sous-groupe sur les finances du Comité permanent et ouvert à toutes les Parties comme lors de COP précédentes.
19. Le Comité des finances et du budget est établi.

Point 7 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

20. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.7, attirant l'attention sur le paragraphe 7, qui énumère les organisations demandant d'assister à la COP14 en qualité d'observateurs.
21. La demande des organisations dont la liste figure au paragraphe 7 du document COP14 Doc.7, de participer en qualité d'observateurs, est approuvée.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité permanent

22. Le **Président du Comité permanent**, S. E. M. Mohamed Al Afkham (Émirats arabes unis), résume son rapport qui figure dans le document COP14 Doc.8, rappelant les difficultés particulières auxquelles le Comité a été confronté en raison de la pandémie de COVID-19 et transmet ses meilleurs vœux à la session.
23. La Conférence prend note de ce rapport et le **Président** rend hommage aux efforts déployés par le Président du Comité permanent pour faire avancer les travaux de la Convention.

Point 9.1 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention : Application au niveau mondial

24. La **Secrétaire générale** résume le document COP14 Doc.9.1, décrivant l'état des indicateurs clés et l'évaluation des progrès et de la mise en œuvre de la Convention du point de vue du quatrième Plan stratégique, depuis quatre ans. Elle attire tout particulièrement l'attention sur le taux élevé de soumissions de rapports nationaux par les Parties contractantes, soulignant l'importance de disposer de données nationales pour une mise en œuvre réussie.
25. La **Chine** se félicite de ce rapport.

26. L'**Iran** rappelle les problèmes financiers que rencontrent les Parties contractantes qui sont des pays en développement, et appelle la Conférence à se concentrer sur des mécanismes de partage des connaissances et de la technologie entre les Parties.
27. La **Suède, s'exprimant en tant que Président du Groupe de surveillance des activités de CESP**, remercie le Secrétariat pour son appui au Groupe.
28. La **Colombie** note les progrès réalisés par la Convention malgré les difficultés créées par la pandémie de COVID-19 et souligne la nécessité d'atteindre des objectifs de conservation et de restauration qui contribuent à la réduction de la pauvreté.
29. Le **Président** encourage les Parties à soumettre leurs rapports nationaux au Secrétariat, rappelant leur importance pour faciliter l'application de la Convention.
30. La session prend note du rapport contenu dans le document COP14 Doc.9.1.

Point 9.2 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention : Les travaux du Secrétariat

31. Le **Secrétariat** présente un résumé du document COP14 Doc.9.2, et attire l'attention sur les domaines de travail thématiques suivants, traités durant la période triennale : renforcement des services aux Parties contractantes en matière de prise de décisions et de responsabilité ; amélioration de la pertinence des zones humides et de la Convention pour les objectifs politiques mondiaux de développement durable ; renforcement de l'appui et de la mise en œuvre ; amélioration de la visibilité des zones humides et de la Convention ; et renforcement de l'efficacité et de l'efficace du Secrétariat.
32. L'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)** félicite la Convention pour ses progrès, notant que le secteur agricole est dépendant des zones humides mais peut aussi avoir des impacts négatifs sur elles en raison de l'utilisation et de la pollution de l'eau. Le délégué attire l'attention des participants sur la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 qui aura lieu en mars 2023 à New York, États-Unis d'Amérique, et sur le Dialogue sur l'eau de Rome qui aura lieu le 29 novembre 2022 au siège de la FAO à Rome, Italie, et qui devraient permettre des discussions entre les secteurs des zones humides, de l'eau et de l'agriculture pour élaborer et convenir d'une suite d'engagements en vue d'une collaboration future. Il invite les Parties intéressées à se joindre à ce dialogue en ligne ou en personne.
33. La session prend note du rapport contenu dans le document COP14 Doc.9.2.

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat conformément à l'Article 8.2 sur la Liste des zones humides d'importance internationale

34. Le **Secrétariat** résume brièvement le document COP14 Doc.10 sur la Liste des zones humides d'importance internationale. En ce qui concerne l'invitation figurant dans le rapport à la Conférence des Parties à fournir des orientations au Secrétariat et aux Parties contractantes sur l'inscription de Sites Ramsar et l'extension de la compétence de la Convention à des zones non reconnues par l'Organisation des Nations Unies comme faisant partie du territoire du pays qui les a inscrits, le Secrétariat demande que les interventions sur ce point soient faites pendant les discussions sur le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.15, *État des sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale*.

35. **Maurice** fait une intervention et demande qu'elle soit consignée dans le rapport de la présente séance¹. Avec le soutien du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, elle propose que l'examen de la demande d'orientations du Secrétariat soit reporté à la prochaine Conférence des Parties contractantes.
36. L'**Afrique du Sud** se dit inquiète face à l'augmentation du nombre de cas relevant de l'Article 3.2 ; des observations d'ordre général sont faites par la **Colombie**, qui insiste sur la nécessité de nouvelles initiatives de surveillance, et par la **Chine**, qui propose de créer un groupe de travail sur les Fiches d'information sur les sites Ramsar et l'efficacité des Sites Ramsar.
34. Le **Président** lève la séance à 12h10.

¹ Voir annexe xx.

Annexe xx
Déclaration de Maurice

Projet de déclaration à la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat conformément à l'Article 8.2 sur la Liste des zones humides d'importance internationale

M. le Président,

En égard au paragraphe 30 du rapport du Secrétariat conformément à l'Article 8.2 sur la Liste des zones humides d'importance internationale, la délégation de Maurice demande que l'examen de la demande d'orientations formulée par le Secrétariat concernant l'objection de Maurice à l'extension de la compétence de la Convention de Ramsar au « Territoire britannique de l'océan Indien » du Royaume-Uni soit reporté à la prochaine Conférence des Parties contractantes.

La délégation de Maurice demande que la présente déclaration soit consignée dans le rapport de la présente séance.

Avec mes remerciements.